



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 1942

Texte de la question

M Francois Grussenmeyer attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les difficultes d'interpretation inherentes a l'arrete du 2 mai 1984 relatif aux personnels de certaines unites paramilitaires de l'armee allemande ayant obtenu la qualite d'incorpore de force. Cet arrete designait nommement les Luftwaffenhelfer et les Flakhelfer et ne faisait pas etat des categories relevant directement de la Luftwaffe, de la Wehrmacht et de la marine. Un certain nombre de ces categories sont citees dans le Merkblatt qui est une nomenclature tres precise des unites paramilitaires, de leur role et de leur fonction. Il lui demande donc d'etudier la possibilite d'etendre la qualite d'incorpore de force a toutes les categories citees par le Merkblatt qui ont eu un engagement militaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire n'a pas echappe au secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. Elle fait partie notamment des questions evoquees lors de la table ronde qui s'est tenue a Woippy le 21 decembre 1988 et qui a eu pour objet de « recenser » tous les problemes lies a l'annexion de fait des departements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle lors de la Seconde Guerre mondiale. D'ores et deja, la circulaire no 45 BC/TL du 20 janvier 1989 permet d'appliquer de facon plus liberale la jurisprudence Kocher a l'egard des anciens Alsaciens et Mosellans astreints au travail force dans le RAD La reflexion sur les autres problemes evoques par l'honorable parlementaire se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1942

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2425